

Par courriel et messenger

Le 7 avril 2016

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-3719
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Rapport annuel 2015 du Transporteur
Dépôt de la pièce visant l'état d'avancement des projets majeurs
Notre dossier : R043220 YF

Chère consœur,

Dans sa lettre du 26 novembre 2015 attestant de la conformité du Rapport annuel 2014 du Transporteur aux exigences prévues à l'article 75 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), la Régie mentionne :

« Toutefois, la Régie rappelle au Transporteur qu'elle a fixé, dans sa décision D-2002-175 (dossier R-3482-2002, page 16), la date du dépôt du rapport annuel du Transporteur à 60 jours après le dépôt du rapport annuel d'Hydro-Québec. Or, la Régie constate que le Transporteur n'a respecté que partiellement cette décision de la Régie, puisque le Rapport annuel du Transporteur a été déposé en deux parties, et que le second dépôt a eu lieu le 29 mai 2015, soit 90 jours après le dépôt du Rapport annuel d'Hydro-Québec. Afin d'assurer une plus grande efficacité réglementaire, il conviendrait, à l'avenir, que le Transporteur respecte la lettre de la décision D-2002-175 quant aux dates de dépôt de son Rapport annuel. » [Nos soulignés]

Le Transporteur informe la Régie que les travaux relatifs à l'élaboration des différentes pièces de son Rapport annuel 2015 sont en cours et que ceux-ci tiennent compte des plus récentes demandes de la Régie le concernant, ce qui implique d'ailleurs une certaine réorganisation de l'information qui y est présentée, de façon à en faciliter la consultation.

Le Rapport annuel 2015 d'Hydro-Québec ayant été publié dans un horizon similaire à l'an dernier, soit le 25 février 2016, le dépôt du Rapport annuel 2015 du Transporteur à la Régie est ainsi prévu cette année au plus tard le 25 avril 2016, à l'exception de la pièce HQT-5, Document 1 visant l'état d'avancement des projets majeurs (pièce HQT-3, Document 1 de ses rapports annuels précédents, laquelle pièce sera

recotée dans son Rapport annuel 2015), que le Transporteur prévoit déposer à la fin mai 2016, à l'instar de l'an dernier, pour les motifs ci-après décrits.

Bien que la préparation de certaines pièces du rapport annuel du Transporteur soit tributaire du moment de publication du rapport annuel d'Hydro-Québec, la pièce HQT-5, Document 1 comprend, quant à elle, des prévisions d'investissement mises à jour au cours des quatre premiers mois de l'année suivant la période visée par le rapport annuel du Transporteur. La préparation de cette pièce n'est pas subordonnée à la publication du rapport annuel d'Hydro-Québec, mais dépend plutôt de la disponibilité des données produites à l'issue de cette mise à jour. De plus, cette pièce exige une contribution significative et soutenue de plusieurs collaborateurs des groupes Hydro-Québec Équipement et services partagés et Technologies de l'information et des communications.

La prise en compte de telles données actualisées permet à la Régie de disposer de l'information disponible la plus à jour quant aux prévisions des coûts de chacun des projets d'investissement d'une valeur égale ou supérieure à 25 M\$ nécessitant suivi dans le cadre des rapports annuels du Transporteur. Cet exercice procure la meilleure vue d'ensemble actualisée des prévisions pour les projets d'investissement visés et se termine au début mai de chaque année.

Avant cette mise à jour, les seules prévisions de coûts disponibles pour chacun des projets d'investissement d'une valeur égale ou supérieure à 25 M\$ sont celles qui ont été établies au cours des quatre premiers mois de l'année 2015. Or, celles-ci ont déjà été fournies dans le Rapport annuel 2014 du Transporteur. Ainsi, seule une mise à jour des coûts réels cumulatifs au 31 décembre 2015 serait disponible pour chacun des projets visés, les nouvelles prévisions de coûts n'étant pas encore disponibles dans cet horizon.

Le maintien, pour la pièce HQT-5 du rapport annuel 2015 du Transporteur, d'une échéance qui ne tiendrait pas compte de la non-disponibilité de prévisions à jour à venir à l'issue de la mise à jour actuellement en cours engendrerait par ailleurs des écarts entre les prévisions de coûts des investissements par projet présentés dans ladite pièce et celles qui seront reflétées dans la demande tarifaire 2017 du Transporteur, laquelle demande reflétera les nouvelles prévisions de coûts établies selon cette mise à jour.

Par ailleurs, dans la décision D-2002-175 portant sur la définition des renseignements que le Transporteur et le Distributeur doivent fournir annuellement en vertu du paragraphe 5 de l'article 75 de la Loi (page 16), la Régie précise ce qui suit :

«La Régie prend aussi acte du délai demandé par le Transporteur et le Distributeur, soit 60 jours après la publication du rapport annuel d'Hydro-Québec pour la production de tous les documents. La Régie considère qu'il s'agit là d'un délai adéquat dans le cas présent, qui tient compte du fait que les processus de préparation du rapport annuel ne sont pas encore intégrés aux processus d'entreprise.»

Le Transporteur précise à cet effet que la décision D-2002-175 visait à l'époque une liste de renseignements à fournir sur une base permanente (ex. conciliations de l'actif, du passif, des dépenses et revenus avec les données vérifiées d'Hydro-Québec et autre renseignements divers), respectivement par le Transporteur et le Distributeur, en vertu du paragraphe 5 de l'article 75 de la Loi et ne faisant pas référence à l'état d'avancement des projets majeurs. La disponibilité de ces renseignements est tributaire de l'horizon de publication du Rapport annuel d'Hydro-Québec, ce qui n'est pas le cas pour l'état d'avancement des projets majeurs.

La première décision faisant état d'une exigence de prévision de coûts associés à des investissements est la décision D-2003-68 visant le dossier R-3497-2002 relatif au projet Toulnostouc. Progressivement, selon l'ensemble des décisions rendues au fil du temps par la Régie en lien avec les demandes visant des projets d'investissement d'une valeur égale ou supérieure à 25 M\$, le nombre de projets nécessitant suivi dans les rapports annuels du Transporteur est passé de 1 en 2003 à 15 en 2007 et 2008, pour atteindre plus de 47 projets en 2014 et 2015. Depuis l'année 2010, le Transporteur dépose en moyenne plus de 10 nouvelles demandes d'autorisation pour des projets d'investissement d'une valeur égale ou supérieure à 25 M\$. Le nombre de projets devrait également se maintenir pour les prochaines années.

Historiquement, les rapports annuels du Transporteur ont généralement été déposés à la Régie vers la fin mai ou au début juin de chaque année suivant l'année visée, dans le respect de l'échéance des 60 jours suivants la publication du rapport annuel Hydro-Québec, à l'exception de l'an dernier et de cette année alors que les Rapports annuels 2014 et 2015 d'Hydro-Québec ont été publiés très tôt (soit les 26 février 2015 et 25 février 2016).

Pour l'ensemble de ces motifs, le Transporteur informe la Régie qu'il prévoit ainsi déposer la pièce HQT-5, Document 1 de son Rapport annuel 2015 au plus tard le 31 mai 2016. Cet horizon correspond à un peu moins de 30 jours suivant la fin de l'exercice en cours de mise à jour des prévisions et permettra l'intégration des nouvelles prévisions de coûts pour chacun des projets d'investissement visés.

Par ailleurs, le Transporteur prévoit être en mesure de déposer toutes les autres pièces du Rapport annuel 2015 d'ici le 25 avril 2016, soit dans les 60 jours suivant la publication du Rapport annuel 2015 d'Hydro-Québec.

Pour ce qui est de ses futurs rapports annuels à la Régie, sur la base des motifs énoncés ci-haut, le Transporteur prévoit présenter une demande de report de dépôt de la pièce HQT-5, Document 1 dans son dossier tarifaire 2017, de façon à permettre à la Régie de se prononcer sur cet aspect pour les années futures.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(S) Yves Fréchette

Yves Fréchette